

---

## PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 09 MARS 2023

---

### Nombre de membres

En exercice : 9  
Présents : 8  
Votant : 8

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Madame Khédija MARQUES CHAVES.

Date de convocation du Comité Syndical : 1<sup>er</sup> mars 2023

PRESENTS : Khédija MARQUES-CHAVES, Catherine HOEGY, Martine PASQUALIN, Linda LOPEZ CONTRERAS, Christophe PERY, Joël MOUILLE, Elisabeth DUCROUX, Brigitte CAPRI

EXCUSES : Laëtitia BETEMPS, Fabrice GYSELINCK (supplée par Joël MOUILLE), Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETAIRE : Linda LOPEZ CONTRERAS

*Madame MARQUES-CHAVES ouvre la séance, constate que le quorum est atteint. Elle souhaite la bienvenue à Monsieur MOUILLE, nouveau membre du Comité Syndical en qualité, ce jour, de suppléant de Monsieur GYSELINCK*

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- DESIGNER Madame LOPEZ CONTRERAS comme secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'ordre du jour :
  - Budget 2023 – Rapport d'orientations budgétaires ;

- Convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCFG – Service Animation Jeunesse ;
- Questions diverses ;

## **DEL202303\_001 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur » ;

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « les articles L.2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière du Syndicat ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- d'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (subventions ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- d'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la structure ;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire ;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 ;

### **LE COMITE SYNDICAL :**

- DEBAT des orientations budgétaires pour 2023.

*Madame de CHASTONAY rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle de la procédure budgétaire, puis elle présente le calendrier budgétaire pour 2023. Les membres du Comité Syndical arrêtent la date de vote du budget, à savoir le 06 avril 2023.*

*Madame de CHASTONAY présente les résultats de clôture prévisionnels pour 2022 et propose que ceux-ci sont intégralement affectés en recettes d'investissement. Elle dresse un état des lieux de la date, rappelant que le Comité Syndical a consolidé, partiellement, en 2022 le prêt relais pour le financement de l'avance de TVA. Les élus échangent sur les taux d'intérêt des emprunts souscrits par le Syndicat et sur les difficultés actuelles pour les collectivités pour mobiliser des financements.*

*Arrivée de Madame HOEGY à 19 heures 15.*

*Madame de CHASTONAY indique que, pour 2023, l'objectif est de maintenir une stabilité de l'enveloppe budgétaire allouée au fonctionnement. Les membres du Comité Syndical échangent sur les problématiques inhérentes au coût de l'énergie mais, également, sur les difficultés rencontrées avec certains prestataires (et notamment les contrôles mis en place pour s'assurer de la qualité de la prestation de gros nettoyage du gymnase).*

*En matière d'investissement, Madame de CHASTONAY dresse un bilan des opérations relatives à la réhabilitation énergétique et l'extension du gymnase, soulignant, notamment, les coûts supplémentaires engendrés par l'équipement du mur de blocs et la mobilisation de financements complémentaires auprès de différents partenaires. Monsieur PERY souligne que, in fine, le reste à charge du Syndicat Scolaire, est inférieur aux prévisions présentés dans le cadre du plan de financement élaboré pour la mobilisation de l'emprunt de 2020.*

*Les membres du Comité Syndical échangent sur les propositions de dépenses d'investissement pour 2023 (enveloppe de  $\approx$  60 000 €) et sur une esquisse de programme pluriannuel de travaux avec le projet de reprise de toiture en 2024, étant rappelé que le Syndicat est dans l'attente d'informations complémentaires dans le cadre de la procédure engagée auprès de l'assurance dommage ouvrage. Monsieur PERY indique que le Président du Département s'est engagé à accompagner financièrement le Syndicat sur cette opération (financement de 50%). Par ailleurs, les membres du Syndicat échangent sur la nécessité de prévoir, à terme, la réfection du sol de la grande salle. En matière de recettes d'investissement, Madame de CHASTONAY souligne que le Syndicat devrait bénéficier d'une recette exceptionnelle au titre de la vente de certificats d'économie d'énergie.*

*En conclusion de ce débat d'orientations budgétaires, les membres du Comité Syndical soulignent la nécessité de poursuivre régulièrement la réalisation de travaux de rénovation et échangent sur les problématiques de fonctionnement rencontrées avec certaines associations (blocage des portes ouvertes, ...), notamment, sur la gestion des portes et des incidents pouvant en découler (dégradations, ...). Madame MARQUES-CHAVES déplore le fait d'avoir le sentiment de toujours devoir faire la police avec les associations et que l'objectif n'est pas d'arriver à infliger des sanctions mais de privilégier le dialogue : ainsi, une rencontre avec les représentants de Libre Ecart a eu lieu, ceux-ci ont entendu les choses et transmis des consignes à leurs adhérents mais des problèmes demeurent. Les membres du Comité Syndical échangent sur le même type de problématiques rencontrées sur la gestion de divers bâtiments communaux mis à disposition d'associations. Monsieur PERY indique que la commune va, prochainement, déployer la vidé-protection sur le secteur.*

*Madame MARQUES-CHAVES indique que, si le fonctionnement avec les associations peut s'avérer être difficile, il convient de souligner que de belles choses sont, aussi, réalisées (compétitions, ...).*

## **DEL202303\_002 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA CCFG – SERVICE ANIMATION JEUNESSE**

Considérant que, lors de sa séance du 18 février 2021, le Comité Syndical a débattu sur la future affectation du logement du gardien du gymnase du collège de Marignier :

- Il s'est avéré que le Comité Syndical ne souhaitait pas, nécessairement, recourir à un nouvel emploi de gardien et a engagé diverses réflexions quant à l'utilisation de ce local, d'une surface de  $\approx$  140 m<sup>2</sup> ;
- Compte tenu, d'une part, de la situation privilégiée de ce local à proximité immédiate du Collège et des équipements sportifs, et d'autre part, des impératifs de relocalisation du Service Animation Jeunesse de Marignier, il est apparu qu'il pourrait être opportun d'affecter cet espace au SAJ ;

Considérant que, dans ce cadre, une réflexion a été initiée, conjointement avec la CCFG afin d'analyser la faisabilité technique, juridique et financière d'une relocalisation du SAJ de Marignier au sein de cet espace ;

Considérant le projet d'aménagement de l'ex-appartement du gymnase présenté par la CCFG au représentants du Syndicat Scolaire le 22 juillet 2022 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCFG ;

*Madame de CHASTONAY souligne qu'il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de vingt ans compte tenu des travaux qui seront réalisés par la CCFG. Madame MARQUES-CHAVES indique que cette relocalisation du SAJ sera une plus-value pour les élèves du collège. Monsieur PERY précise que ce fonctionnement permettra, également, de recréer des liens avec le service de Thyex, comme cela se faisait auparavant. Madame PASQUALIN indique que ce sera, également, bien pour les jeunes de Vougy.*

### **LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux à conclure avec la CCFG, annexé à la présente.

- AUTORISE Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention et à réaliser toutes formalités inhérentes à sa mise en œuvre.

## QUESTIONS DIVERSES

*Madame de CHASTONAY fait un point d'étape sur la procédure engagée auprès de l'assurance dommage-ouvrage ; le Syndicat étant toujours dans l'attente d'informations complémentaires de son assureur et, cela, malgré des relances régulières. Elle indique avoir contacté l'expert qui a lui a précisé que, compte tenu des enjeux inhérentes au dossier, celui-ci doit être transférés à une autre cellule.*

*Madame MARQUES-CHAVES informe les membres du Syndicat du souhait de Libre Ecart de se porter candidat à l'organisation d'un championnat de France de blocs à l'automne. Les membres du Comité sont favorables à une telle candidatures ; toutefois, ils soulignent qu'il est impératif qu'il y ait une réelle collaboration entre le club et le Syndicat pour une telle candidature et qu'il sera primordial de pouvoir anticiper vis-à-vis des autres associations. Il est convenu que Mesdames MARQUES-CHAVES, HOEGY et PASQUALIN rencontrent le club.*

*Madame de CHASTONAY indique que la commune de Marignier a engagé une phase de test avec le logiciel Idelibre pour l'envoi des convocations et documents de séance. Elle proposera, si l'essai est concluant, d'utiliser cet outil pour le Syndicat Scolaire.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 49.*

Le secrétaire de séance,  
Linda LOPEZ CONTRERAS

La Présidente,  
Khédija MARQUES-CHAVES

  
